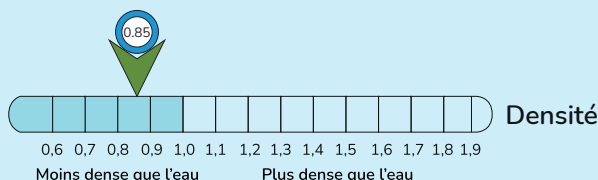


CHLORURE DE MAGNÉSIUM ÉCAILLES 47% DÉVERGLAÇANT SANS ÉTIQUETAGE SPÉCIAL ESPACE VERT

Version 02.2021



- Aspect : paillette blanche

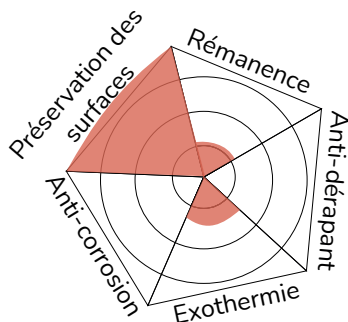


- Résidus : non
- Matière active : 47%
- Température de protection : -20°C

- Contact alimentaire* :

* Sous condition de rinçage. Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Domaine d'efficacité :



Propriétés :

- Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 1937, les riverains sont tenus de dégager leur trottoir dans les plus brefs délais après le début de la chute de neige ou après formation de verglas.
- Produit d'une très grande efficacité.
- Se dissout en dégageant de la chaleur qui accélère la fusion de la neige et de la glace.
- Efficace jusqu'à -20°C.
- Rémanence : forme une saumure qui colle à la surface traitée et reste efficace de 1 à 4 jours selon les intempéries.
- Produit moins concentré en chlorure, ce qui réduit l'agressivité du produit vis-à-vis des espaces verts.
- Conforme à la norme NF EN 16811-2 relative à l'utilisation du produit sur les routes.

Mode d'emploi :

- Épandre sur la surface à traiter à l'aide d'une pelle le plus uniformément possible (lorsque la couche de neige est épaisse, balayer préalablement pour éviter le gaspillage).
- Laisser agir, il s'enfonce dans la couche de neige et de verglas et la décolle du sol.
- Après quelques minutes, vous pouvez dégager le sol d'un coup de pelle ou de balai.
- Consommation pour 10m² de surface :
 - verglas : 200g
 - glace et neige tassée : 800g
 - neige : 400g

Domaine d'utilisation :

- Terre battue, allée de parcs et de jardins, cours, terrains de campings, terrains de sport, courts de tennis, pierre naturelle, grès des Vosges, granite, bitume, sortie et cours d'école...
- Services municipaux, DDE...
- Un essai préalable avant utilisation est recommandé afin d'obtenir le résultat souhaité

Conformité à la législation

Conformité à la législation : produit réservé à un usage professionnel. Les renseignements figurant sur cette notice sont donnés de bonne foi. Nous attirons cependant l'attention des utilisateurs sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu. Ces renseignements ne sauraient constituer de notre part ni une garantie ni un engagement, la manipulation et la mise en oeuvre de notre produit échappant à notre contrôle. Pour plus de renseignements, la fiche de données de sécurité est disponible sur simple demande. Vérifier auprès de nos services que la présente fiche n'a pas été modifiée par une édition plus récente.